

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

MEMORANDUM

Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève de 1949

GENÈVE, le 15 août 1972.

*Aux Gouvernements des Etats Parties
aux Conventions de Genève*

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en octobre 1965, a, dans sa XXI^e résolution, intitulée « Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève », émis le vœu que les Gouvernements et les Sociétés nationales fassent périodiquement rapport au Comité international de la Croix-Rouge sur les mesures prises par eux dans ce domaine.

Cette résolution se lit comme suit :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

attendu que, en vertu des articles 47 de la première Convention de Genève du 12 août 1949, 48 de la seconde Convention, 127 de la troisième Convention et 144 de la quatrième Convention, les Parties contractantes se sont engagées à diffuser le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre, le texte des Conventions dans leurs pays respectifs, et notamment à en incorporer l'étude dans les programmes d'instruction militaire et, si possible, civile, de telle manière que les principes en soient connus de l'ensemble de la population,

attendu que la mise en œuvre de ces articles est de la plus haute importance pour assurer l'observation de ces Conventions,

considérant, en outre, comme essentiel que les membres des forces armées combattantes aient une connaissance suffisante des Conventions de Genève,

fait appel à tous les Etats Parties aux Conventions de Genève, leur demandant d'intensifier leurs efforts en vue de la diffusion et de la mise en œuvre de ces Conventions, notamment en faisant figurer les principes essentiels des Conventions dans l'instruction des cadres et de la troupe,

fait appel aux Sociétés nationales, leur demandant de renforcer leurs activités dans ce domaine et de coopérer aux efforts de leurs Gouvernements,

émet le vœu que les Gouvernements et les Sociétés nationales fassent périodiquement rapport au Comité international de la Croix-Rouge sur les mesures prises par eux dans ce domaine,

prend acte avec satisfaction et remerciements des efforts entrepris par le CICR pour la mise en œuvre des Conventions de Genève et lui demande de les poursuivre.

Pour donner suite à cette résolution le CICR, qui avait adressé le 21 novembre 1966 à tous les Etats Parties aux Conventions de Genève un mémorandum suggérant des mesures pratiques pour l'enseignement desdites Conventions, a présenté à la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Istanbul, en septembre 1969, un rapport fondé sur les réponses données par les Etats à son mémorandum.

Depuis lors le CICR sait que d'autres Etats ont pris de nouvelles mesures propres à mieux assurer la diffusion des Conventions et, pour sa part, il s'est efforcé de soutenir les efforts déployés dans ce sens en mettant à la disposition des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge un matériel d'information adapté aux différents milieux auprès desquels il convient de procéder à la diffusion des Conventions (écoles ; armée-police ; milieux médicaux et infirmiers ; universités). Pour mémoire, nous joignons à ces lignes la liste des ouvrages publiés à cet effet par le CICR, publications qui sont toujours à disposition des Autorités intéressées.

Devant les efforts actuellement en cours en vue de restaurer et de développer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, une compréhension claire et largement répandue

des principes fondamentaux des Conventions de Genève est plus que jamais nécessaire.

Le Comité international se permet donc de rappeler la résolution précitée à tous les Gouvernements intéressés et il prie les Autorités compétentes de bien vouloir lui faire connaître toutes les mesures qu'elles ont prises depuis 1969 en vue de diffuser les Conventions de Genève parmi les forces armées et la population civile, au sens des articles 47 de la Convention I, 48 de la Convention II, 127 de la Convention III et 144 de la Convention IV.

Les réponses reçues lui serviront à établir un rapport qui sera présenté à la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, prévue pour novembre 1973 à Téhéran. Elles devront donc lui parvenir d'ici le mois de février 1973. Il remercie d'avance les Autorités compétentes de la suite qu'elles voudront bien donner à sa demande.

En suggérant ces diverses mesures, le Comité international croit être fidèle à la résolution précitée de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et à la ligne tracée par les Conventions de Genève en matière de diffusion. Il a conscience également, en encourageant la propagation de l'idéal humanitaire qui est à la base de tout le mouvement de la Croix-Rouge, de servir la cause de la paix.

Une copie du présent mémorandum est adressée à la Société nationale de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge des pays intéressés.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Marcel A. Naville
Président

* * *

**LISTE DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LE CICR
POUR LA DIFFUSION DES CONVENTIONS**

1. Ecoles

- Manuel scolaire « La Croix-Rouge et mon pays »
(français, anglais, arabe, espagnol, cinghalais, indonésien, laotien, chinois, coréen, birman, népalais, malais, thaïlandais)
- Le « Livre du maître » (mêmes langues)

2. Armée - Police

	fr.	angl.	esp.	all.	arabe	portug.
— Résumé des Conventions	x	x	x	x	x	
— Manuel du soldat	x	x	x		x	x

3. Milieux médicaux et infirmiers

— Le médecin dans les Conventions	x	x	x	x		
— Droits et devoirs des infirmières	x	x	x	x		

4. Universités

— Cours de cinq leçons sur les Conventions de Genève	x	x	x	x		
— Cours-type sur le droit international humanitaire	x	x	x			

5. Diapositives

- Trois séries illustrant
- Le Manuel du soldat (27 dias)
- Le Manuel scolaire (30 dias)
- Les Conventions de Genève (20 dias)